

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD102-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	55
Votants	66
Pouvoirs	11

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 29 juin 2018

LE 05 juillet 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE AU SMD3 : GESTION ET EXPLOITATION DES DECHETERIES, ANIMATION (TRI ET PREVENTION) ET COMMUNICATION AU SMD3.

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, SALINIER, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, DORET, SALOMON.

MM. BUISSON, BREAU, MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, CHASTENET, MERILLOU, BARBANCEY, DUNOYER, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, LOURD, LARENAUDIE, COLLINET, LAROCHE, BUFFIERE, COLBAC, GENDRE, GEORGIADES, DUCENE, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : PASQUET, KERGOAT, DE PISCHOF, DATRIER, GATAULT, HANOU, LEON, MONTEIL-MAYAUD, RAT-SOUIILLER, ROUX, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPLAT, BONNET, LARRE, SUBERBERE, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, MARTINEAU, DENIS, FRADON, GEOFFROY, LACOSTE, PUYRIGAUD, AUDI, CIPIERRE, COUDERC, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, RAT-SOUIILLER, MALLET, GUILLEMET, REYNET, GRELLETY, RATIER, USCAIN, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

POUVOIRS :

M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
M. SUBERBERE	Pouvoir à	M. DUCENE
M. LACOSTE	Pouvoir à	M. MATHIEU
Mme DATRIER	Pouvoir à	Mme DARTENCET
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY
Mme LEON	Pouvoir à	M. DUNOYER
M. MACARY	Pouvoir à	Mme BORAS
Mme RAT SOUIILLER	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE
M. GRELLETY	Pouvoir à	M. CACAN
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON
M. AUDI	Pouvoir à	M. MOSSION

OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE AU SMD3 : GESTION ET EXPLOITATION DES (DÉCHÈTERIES, ANIMATION/TRI ET PREVENTION) ET COMMUNICATION AU SMD3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Grand Périgueux est compétent en matière de gestion des déchets et à ce titre gère notamment 9 déchèteries sur son territoire.

Que l'implantation territoriale des déchèteries est notamment le fruit d'un empilement consécutif aux évolutions du périmètre de l'agglomération. Certains de ces équipements sont vieillissants. Aussi, il y a lieu d'interroger l'organisation de ces services et le devenir de cette compétence.

Que le Grand Périgueux, qui est un des acteurs à l'origine de la création du SMD3, promeut une politique de gestion des déchets à l'échelle départementale.

Que cette nouvelle organisation permettra à terme de s'affranchir des frontières géographiques entre les différents EPCI ou syndicats, assurera une convergence tarifaire et permettra des économies d'échelle tout en assurant un service homogène.

Qu'il est utile de rappeler que le précédent schéma départemental de coopération intercommunale a envisagé, avant d'y renoncer pour des motifs d'ordre calendaires et techniques, la création d'un syndicat unique de collecte et de traitement des déchets.

Considérant que le SMD3 dont la compétence principale est la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses collectivités adhérentes dispose en parallèle de compétences optionnelles :

- la collecte des déchets, la gestion des bas de quais des déchèteries, ainsi que la construction et/ou exploitation de celles-ci ;
- la communication locale autour de la réduction des déchets, du tri, de la promotion du compostage pour les collectivités qui en font la demande.

Que dans ce cadre, un travail partenarial a été conduit avec le SMD3 pour étudier les conditions du transfert de la compétence déchèteries, animation autour du tri, la prévention et la communication au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que le transfert envisagé concerne les 9 équipements d'agglomération et 17 agents (16,5ETP) qui travaillent en déchèterie ou qui œuvrent pour l'amélioration du tri et la gestion de ces équipements.

Que l'agglomération assure aujourd'hui :

- la gestion des hauts de quais (accueil du public) en régie directe ;
- la gestion des bas de quais (enlèvement des caissons et traitement des déchets) par marchés publics à échéance en octobre 2020 avec 3 prestataires (Suez Environnement, Sirmet et l'Arteec) ;
- Le compactage des déchets dans les caissons des déchèteries, au moyen d'un véhicule spécialement équipé, en régie directe.

Que dans le cadre de ses compétences optionnelles le SMD3 propose une organisation de sa gouvernance qui donne un poids certains aux adhérents directement concernés sur leur périmètre par la création d'assemblées territoriales.

Que si cela limite la péréquation financière et peut aussi limiter la capacité d'adhérents sur les choix d'exploitation concernant par exemple les horaires d'investissement.

Considérant que les agents concernés par ce transfert ont été reçus lundi 11 juin 2018 pour être informés des discussions en cours. Conformément aux principes de transfert, leur situation indemnitaire ne pourra être inférieure à celle qu'ils connaissent aujourd'hui.

Que les avantages sociaux du SMD3 sont très proches de ceux de l'agglomération (participation employeur au maintien de salaire notamment).

Que le Grand Périgueux a saisi le comité technique du 2 juillet pour lui faire part des évolutions organisationnelles, et saisira la commission administrative paritaire à la rentrée de novembre.

Considérant qu'actuellement, les déchèteries sont de conception assez ancienne, et leur organisation ne répond plus aux besoins actuels, notamment en raison du grand nombre de filières de traitement à gérer.

Que le réseau doit donc être repensé et modernisé.

Que dans le cadre d'un possible transfert, le Grand périgueux attendra du SMD3 :

- La construction d'une nouvelle déchèterie, qui permettrait la fermeture de celle de Périgueux située dans le quartier d'affaire de l'agglomération, et de celle de Coulounieix chamiers qui génère des nuisances aux résidents de la zone pavillonnaire qui s'est développée autour d'elle. Ce nouvel équipement pourrait se situer sur la zone de la rampinsolle à proximité du centre technique des déchets ;
- L'extension de la déchèterie de Trélissac, et la fermeture de celle de Boulazac, proche de la première et en zone pavillonnaire ;
- La réalisation de la plateforme de déchets verts de la déchèterie de Breuilh.

Considérant que contrairement au financement de la compétence collecte, dont le principe fixé par les statuts du SMD3, est basé sur une péréquation des coûts, le financement des compétences facultatives correspond aux prestations réalisées par le syndicat.

Que la contribution de l'agglomération pour l'exploitation des déchèteries sera basée sur les coûts nets réels de l'agglomération de 2017. Aucune charge indirecte n'est demandée.

Qu'ainsi, la participation du Grand Périgueux serait de 2 243 633 €.

Que la contribution au financement des investissements sera fonction des coûts réels des investissements réalisés, demandés par l'agglomération, sur la base d'un amortissement moyen de 15 ans.

Que sur la base des travaux ci-dessus évoqués et estimés au total à 2 295 000€, la contribution annuelle serait de 175 000€ en année pleine, après réalisation des travaux considérés. En 2019, la contribution à l'investissement est estimée à 15 000€.

Considérant que le Grand Périgueux a signé des conventions avec des éco-organismes (Recyclum, Alipur, Corépil etc...), ce transfert de compétences impose la signature de documents contractuels permettant la continuité de service.

Que le Gand Périgueux a attribué 3 marchés pour la gestion des bas de quais. Ces marchés seront repris par le SMD3 dans les conditions actuelles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de transférer la compétence déchèteries, animation, prévention et communication au SMD3 à compter du 1^{er} janvier 2019, dans les conditions ci-dessus exposées.
- Autorise le Président à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	1 8 JUIL. 2018	Pour extrait conforme	1 8 JUIL. 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	1 8 JUIL. 2018	Périgueux, le	1 8 JUIL. 2018

Le Président
Jacques AUZOU

